



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT  
ET DES TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**30 Avril 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 30 Avril 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-0121	27.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Aulagnier, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0128	29.04.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation. Portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony entre le 29 avril 2021 et le 30 mai 2021.	7

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0121**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Aulagnier, à  
Asnières-sur-Seine, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 19 avril 2021 par l'EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 22 avril 2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de rénovation de couche de roulement, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du lundi 3 mai 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021 de 21h00 à 6h00**, sur la RD7, quai Aulagnier, à Asnières-sur-Seine, les travaux concernant la rénovation de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies, les deux voies sont fermées.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès chantiers, seront modifiés, comme suit :

- Sur le quai Aulagnier (RD7) à Asnières-sur-Seine, la section comprise entre le pont de Clichy et le pont de Gennevilliers est fermée à la circulation générale, dans le sens Courbevoie vers Gennevilliers, sauf pour les véhicules du chantier.
- La circulation générale est également fermée dans le souterrain du Pont de Clichy dans le sens de Courbevoie vers Gennevilliers.

- La circulation générale est déviée comme suit :  
RD7 quai Dervaux, RD911 Pont de Clichy, RD1 quai Eric Tabarly, rue du Général Roguet, RD17 Pont de Gennevilliers, RD17 avenue Laurent Celly.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **Watelet TP**, téléphone 01 46 13 39 78.  
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers :
- **EPI 78-92**, téléphone 01 46 13 39 78.  
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers :
- **Valentin**, téléphone 01 41 79 01 01.  
Chemin de Villeneuve BP 96 94143 Alfortville cedex :
- **Nextroad**, téléphone 33 9 53 48 26 12.  
11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier :
- **BeCS**, téléphone 01 41 31 75 75.  
114, rue Galliéni 92100 Boulogne :
- **Signature Herblay** :  
11, rue René Cassin 95228 Herblay cedex :
- **Satelec groupe Fayat**, téléphone 01 41 19 28 26.  
85, rue des Hautes Pâturages 92000 Nanterre :

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Jérôme Senecaille, Watelet TP, téléphone 01 40 85 00 37  
7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers  
Courriel : [jerome.senecaille@watelet-tp.fr](mailto:jerome.senecaille@watelet-tp.fr)
- Kévin Gomond, EPI 78-92, téléphone 01 46 13 39 78  
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers  
Courriel : [k.gomond@epi78-92.fr](mailto:k.gomond@epi78-92.fr)
- Victor Ludwing, Valentin, téléphone 01 41 79 01 01  
Chemin de Villeneuve BP 96 94143 Alfortville cedex  
Courriel : [victor.ludwing@valentintp.com](mailto:victor.ludwing@valentintp.com)

- Monsieur Gailliard, Nextroad, téléphone 33 9 53 48 26 12  
11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier  
Courriel : [vgailliard@nextroad.com](mailto:vgailliard@nextroad.com)
- BeCs téléphone 01 41 31 75 75  
114, rue Galliéni 92100 Boulogne  
Courriel : [contact@becs.fr](mailto:contact@becs.fr)
- Christian Apruzzese, Signature Herblay, téléphone 06 27 70 30 18  
11, rue René Cassin 95228 Herblay cedex  
Courriel : [christian.apruzzese@signature.eu](mailto:christian.apruzzese@signature.eu)
- Monsieur Jaillet, Satelec groupe Fayat, téléphone 01 41 19 77 60  
Courriel : [t.jaillet@satelec.fayat.com](mailto:t.jaillet@satelec.fayat.com)

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 27 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0128**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation. Portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony entre le 29 avril 2021 et le 30 mai 2021.**

<b>Le préfet des Hauts-de-Seine</b> Chevalier de l'ordre national du mérite	<b>La préfète du Val-de-Marne</b> Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite
--	---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** la demande formulée par la DIRIF le 03 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation du 05 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France du 27 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 17 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 24 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 27 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France 04 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Fresnes du 15 mars 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony réputé favorable du 03 mars 2021 ;

**Considérant** que l'autoroute A86 sur le territoire de Fresnes et Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony , sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur impliquent des modifications des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation. Les travaux en question nécessitent

de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**Entre le 29 avril 2021 et le 30 mai 2021**, l'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation. La portion routière concernée est située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur. Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
Avril	S.14		
	S.15		
	S.16		
	S.17	29	29
Mai	S.18		
	S.19	10,11	10,11
	S.20		
	S.21	25, 26, 27	25, 26, 27

### **Horaires et balisages relatifs pour les fermetures**

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;

L'ouverture à la circulation est effective à 04h30 ;

### **Déviation du trafic lors des fermetures**

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Versailles emprunteront l'itinéraire suivant :

- RN186 direction L'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes ;
- RD86 direction A86 Versailles, Antony ;
- RD86, direction A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine ;
- RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry, Sceaux ;
- RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry ;
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie n°27, direction Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine ;
- RD986 direction A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans ;

- RD986, direction A86 (A6-A10), Créteil, L'Hay les Roses, Fresnes, Orly ;
- Sortie n°26, RD86B, direction L'Hay les Roses, Fresnes ;
- RD86, direction A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly Larue
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Créteil, Rungis, Orly.

### **Article 2**

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

- Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à 2 voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à 3 voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur).
- Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à 2 × 2 voies de circulation.

La circulation sera coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

### **Article 3**

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

### **Article 4**

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DiRIF ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/STT/DIMET et sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre ARTELIA.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sera réalisée conformément aux dispositions du code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition SETRA ou CEREMA).

Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

### **Article 5**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de la commune de Fresnes ;  
Le maire de la commune d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 29 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Madame Christelle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>